

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 40 CONCERNANT AYVENS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## AYVENS

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 MAI 2026**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 6 et 7 : Renouvellement de membres du conseil d'administration**

#### **Analyse**

Il est attendu de tout membre du conseil qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de cette société. Trois ans après leur entrée au conseil, les administratrices proposées au renouvellement continuent à ne détenir aucune action de la société.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-D-7**

*Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société, pour autant que le droit national le permette.*

- **RESOLUTIONS 11 à 13 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

## **Analyse**

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments de précisions quant à la mise œuvre ex post des critères qualitatifs conditionnant la part variable des dirigeants.

## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*



## ▪ **RESOLUTIONS 14 à 16 : Politique de rémunération des dirigeants**

### **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, présentée au vote des actionnaires, intègre une proportion élevée de la part variable reposant sur des critères qualitatifs dont les pondérations sont insuffisamment précisées.

En outre se trouve prévue une possibilité d'octroi d'une rémunération exceptionnelle en cas de circonstances très particulières du fait « de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent », plafonnée à une fois la rémunération fixe du dirigeant concerné.

### **Références**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-B-5**

*L'AFG recommande, pour les résolutions ayant rencontré une opposition significative dans les votes exprimés (au-delà de 20% d'opposition de la part des actionnaires minoritaires) que celles-ci fassent l'objet d'une attention particulière par la société. En cas de résolution contestée, il est souhaitable que le sujet fasse l'objet de travaux au sein conseil, et que celui-ci cherche à comprendre les raisons de cette opposition, par exemple en dialoguant avec les actionnaires. Par ailleurs, le conseil porte à la connaissance des actionnaires, a minima avant l'assemblée générale suivante, les éventuelles évolutions envisagées afin de tenir compte du vote des actionnaires.*

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*



## ▪ **RESOLUTION 21 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,40% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Références**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C-4**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours.*

*L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les attributions destinées aux mandataires sociaux de celles qui seraient destinées aux salariés.*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration d'AYVENS**

Le conseil d'administration d'AYVENS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 36,4% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Palmieri	Président représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	3	2027	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe de Rovira	Directeur général	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	1	2027	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile Bartenieff	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	1	2029	1	1			
	Benoit Grisoni	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	5	2029	0	1			
	Clara Levy- Barouch	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	F	51	FR	1	2029	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Laura Mather	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92%	F	55	UK	3	2030	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Hacina Py	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	3	2030	0	1		M	M
	Anik Chaumartin		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	6	2028	0	2	P		
	Xavier Durand		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	9	2029	1	1	M		
	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	9	2027	0	2		M	P
	Christophe Périllat		Libre d'intérêts	92%	M	60	FR	9	2028	1	1		P	M
	Dider Hauguel	<b>Censeur</b>												



## 2. Spécificités

- Modifiés en 2023, les statuts de la société ont instauré des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Présence au conseil d'un ancien administrateur en tant que censeur rémunéré.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

